

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël, M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2023.105

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DES LOTS DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES ET PARKINGS COMMUNAUX

Considérant que la Commune fait appel à des prestataires extérieures sur certaines parties du territoire pour épauler les services municipaux dans leur mission de déneigement et de déverglaçage afin de garantir une viabilité hivernale libre d'obstacles et sécuriser sur l'ensemble des voies et parkings relevant de la responsabilité communale ;

Considérant que le précédent marché pour ce type de prestations, conclu en octobre 2020, est arrivé à échéance en avril 2023 ;

Considérant qu'afin de maintenir un niveau de viabilité hivernale satisfaisant dès l'hiver prochain et pour permettre aux services municipaux d'anticiper leur organisation, la Commune a, par délibération n°2023.077 du 20 juillet 2023, autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de renouveler ces prestations ;

Considérant que le marché préparé les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur, est un accord-cadre non-attributaire à bons de commande est estimé à environ 60 000,00 € HT par an sur la base des dépenses réellement supportées par la Commune au cours des dernières années. Il est décomposé en deux lots avec les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : voie communale n°8 (route du Mas Devant) et parking des HT, sans seuil minimum,
- Lot 2 : voiries internes à la station des Esserts, chemin des Ravines, chemin des Perrières et chemin de Mindion. Seuil maximum de 35 000,00 € HT, sans seuil minimum. Le déneigement du chemin de Mindion fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle ;

Considérant que les seuils maximums ont été fixés légèrement plus haut que les dépenses habituellement supportées pour faire face à d'éventuels évènements exceptionnels durant la période du marché ;

Considérant que la durée du marché est d'une année, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour cet accord-cadre ainsi que le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 1^{er} septembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info>, en marché à procédure adaptée et un avis est paru dans le quotidien « le Dauphiné Libéré » du 6 septembre 2023 ;

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, fixé au 29 septembre 2023 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées pour le lot n°1 et une offre pour le lot n°2 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres ayant permis de déterminer l'entreprise la mieux disante au regard des critères de notation établis dans le règlement de la consultation, il est proposé de retenir, sur la base du rapport d'analyse des offres annexé à la délibération, les propositions suivantes pour chacun des lots :

- **Lot n°1** : Entreprise Laurent TRONCHET TP pour les montants suivants :
 - o Route du Mas Devant : déneigement + salage : 200,00 € HT/h, soit 220,00 € TTC/h
Salage seul : 150,00 € HT/h, soit 165,00 € TTC/h
 - o Parking des Esserts : déneigement : 80,00 € HT/h, soit 88,00 € TTC/h
 - o Forfait immobilisation engins : 11 250,00 € HT, soit 12 375,00 € TTC
- **Lot n°2** : Entreprise Laurent TRONCHET TP pour les montants suivants :
 - o Base (voirie des Esserts, ch. des Ravines, ch. des Perrières) : déneigement : 80,00 € HT/h ; soit 88,00 € TTC/h
 - o Prestation supplémentaire éventuelle (ch. de Mindion) : déneigement : 80,00 € HT/h, soit 88,00 € TTC/h
 - o Forfait immobilisation engins : 11 250,00 € HT, soit 12 375,00 € TTC

Considérant que, compte tenu de son montant, il est également proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle pour le déneigement du chemin de Mindion ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre, consultée au préalable ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les lots de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le déneigement de voiries et parkings communaux à :

- **Lot n°1** : Entreprise Laurent TRONCHET TP, dont le siège MORILLON, SIRET n°51855280700019, pour les montants suivants :
 - Route du Mas Devant : déneigement + salage : 200,00 € HT/h, soit 220,00 € TTC/h
Salage seul : 150,00 € HT/h, soit 165,00 € TTC/h
 - Parking des Esserts : déneigement : 80,00 € HT/h, soit 88,00 € TTC/h
 - Forfait immobilisation engins : 11 250,00 € HT, soit 12 375,00 € TTC
 - **Lot n°2** : Entreprise Laurent TRONCHET TP, dont le siège se situe 583 route de Samoëns 74440 MORILLON, SIRET n°51855280700019, pour les montants suivants :
 - Base (voirie des Esserts, ch. des Ravines, ch. des Perrières) : déneigement : 80,00 € HT/h ; soit 88,00 € TTC/h
 - Prestation supplémentaire éventuelle (ch. de Mindion) : déneigement : 80,00 € HT/h, soit 88,00 € TTC/h
 - Forfait immobilisation engins : 11 250,00 € HT, soit 12 375,00 € TTC ;
- **RETIENT** la prestation supplémentaire éventuelle prévue au lot n°2 avec l'offre de base présentée par l'entreprise ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier ;
 - **IMPUTE** les sommes au budget du chapitre correspondant ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.